# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



1K Primer G

# **Section 1. Identification**

Identificateur de produit Code du produit : 2000115 Type de produit : Liquide.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

Adhésifs

Utilisations non recommandées

Non applicable.

Données relatives au

fournisseur

: WEICON GmbH & Co. KG Königsberger Str. 255, 48157 Münster, Germany phone:+49 251 93220.

email: info@weicon.de. URL: www.weicon.de : msds@weicon.de

Adresse courriel de la personne responsable de

cette FDS

**Contact national** 

WEICON Canada Inc. 20 Steckle Place, Unit 20 Kitchener, Ontario N2E 2C3, CA

www.weicon.ca

E-mail: info@weicon.ca Telephone: +1-519-896-5252 Telefax: +1-519-896-5254

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence : +1 866 928 0789 (24h - Toll free)

TRANSPORT EMERGENCY CONTACT: +1 866 928 0789 ((24h - Toll free)

# Section 2. Identification des dangers

Classement de la

substance ou du mélange

: LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets

narcotiques) - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

Mentions de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

> H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseils de prudence

Date d'édition/Date de révision : 7/23/2025 Date de publication : 6/25/2025 Version : 1.1 1/15

précédente

# Section 2. Identification des dangers

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P261 - Ne pas respirer les vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection

des yeux ou du visage.

Intervention : P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur

et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un

CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de

ľeau.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

l'eau.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

**Stockage**: P405 - Garder sous clef.

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche.

Élimination : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

# Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Autres moyens : Non disponible.

d'identification

Nom des ingrédients	Synonymes	% (p/p)	Numéro CAS
ethyl acetate	Acétate d'éthyle; acétoxyéthane; Ethyle (acetate d')	≥30 - ≤60	141-78-6
Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane		≥30 - ≤60	-
acetone	diméthylcétone, béta-cétopropane; propane-2-one; propanone; propan- 2-one; Diméthylcétone; Quetena de metilo; Esprit pyroligneux; Diméthylformaldéhyde; Diméthylcétal	≥5 - ≤10	67-64-1
rosin	colophane; Résine; Colophane (produits de décomposition des baguettes de soudure)	≥0.1 - ≤1	8050-09-7

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

# Section 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion

: Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

## Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Prove

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou des vertiges.

Contact avec la peau

: Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Date d'édition/Date de révision: 7/23/2025Date de publication: 6/25/2025Version: 1.13/15précédente

# Section 4. Premiers soins

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers

: Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

# Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

: Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés

: NE PAS utiliser de jet d'eau.

Dangers spécifiques du produit

: Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure.

Produit de décomposition thermique dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

# Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Date d'édition/Date de révision : 7/23/2025 Date de publication : 6/25/2025 Version : 1.1 4/15 précédente

# Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

# Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

#### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

#### Petit déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

#### Grand déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

# Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

### Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

# Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

# Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute

Date d'édition/Date de révision : 7/23/2025 Date de publication : 6/25/2025 Version : 1.1 5/15 précédente

# Section 7. Manutention et stockage

contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

# Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

# Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
ethyl acetate	CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).  STEL: 500 ppm 15 minutes. TWA: 400 ppm 8 heures.  CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022).  TWA: 150 ppm 8 heures.  CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 400 ppm 8 heures.  CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).  VEMP: 400 ppm 8 heures.  VEMP: 1440 mg/m³ 8 heures.  CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).  OEL: 1440 mg/m³ 8 heures.  OEL: 400 ppm 8 heures.
acetone	CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).  STEL: 750 ppm 15 minutes. TWA: 500 ppm 8 heures.  CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022).  TWA: 250 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.  CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).  TWA: 250 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.  CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).  VEMP: 250 ppm 8 heures. VECD: 500 ppm 15 minutes.  CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).  OEL: 1200 mg/m³ 8 heures. OEL: 1800 mg/m³ 15 minutes.  OEL: 500 ppm 8 heures. OEL: 500 ppm 8 heures.
rosin	CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2022). Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation.
	CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation.

# Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

# Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

# Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

# Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

#### Mesures de protection individuelle

### Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

#### Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Recommandé : 1 à 4 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III ; 4 à 8 heures (temps de protection): Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

### Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

# Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

### **Protection respiratoire**

En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé : filtre contre les vapeurs organiques (type AX) et les particules

Date d'édition/Date de révision : 7/23/2025 Date de publication : 6/25/2025 Version : 1.1 7/15 précédente

# Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

<u>Apparence</u>

État physique : Liquide. Couleur : Noir.

Odeur : Caractéristique. Seuil olfactif : Non disponible. Hq : Non applicable. Point de fusion et point de : Non disponible.

congélation

Point d'ébullition, point

d'ébullition initial et plage

d'ébullition

Point d'éclair

		Vase clos			Vase ouvert	
Nom des ingrédients	°C	°F	Méthode	°C	°F	Méthode
acetone	-20	-4				
ethyl acetate	-4	24.8				
Di-tert-butyl-2,6 para-crésol				126.67	260	
rosin	187	368.6				

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité : Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

: 56°C (132.8°F)

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou

: Seuil minimal: 1.2% Seuil maximal: 11.5%

d'explosivité

Tension de vapeur : 10.4 kPa (78 mm Hg)

Densité de vapeur relative : Non disponible. Densité relative : Non disponible.

: 0.86 g/cm³ [20°C (68°F)] Densité

Solubilité

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible. Coefficient de partage n-: Non applicable.

octanol/eau

Température d'auto-

inflammation

Nom des ingrédients	°C	°F	Méthode
ethyl acetate	426.67	800	
acetone	465	869	

Température de : Non disponible.

décomposition

: Dynamique: 1000 mPa·s (1000 cP) Viscosité

Temps d'écoulement : Non disponible.

(ISO 2431)

Caractéristiques des particules

Taille médiane des : Non applicable.

particules

Date d'édition/Date de révision : 7/23/2025 Date de publication : 6/25/2025 Version : 1.1 8/15 précédente

# Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses

ingrédients.

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne

pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les

exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

Matériaux incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :

matières oxydantes

Produits de décomposition

dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# Section 11. Données toxicologiques

# Renseignements sur les effets toxicologiques

## Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
1K Primer G	DL50 Orale	Rat	12705 mg/kg	-
ethyl acetate	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	29.3 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>20000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5620 mg/kg	-
Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	259354 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Rat	3350 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	16750 mg/kg	-
acetone	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	76 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	20000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
rosin	DL50 Cutané	Rat	2001 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2800 mg/kg	-

### **Irritation/Corrosion**

# Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acetone	Yeux - Léger irritant	Humain	-	186300 ppm	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 uL	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	395 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

### **Sensibilisation**

Non disponible.

## **Mutagénicité**

Non disponible.

#### Cancérogénicité

Non disponible.

### **Classification**

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
acetone	-	-	A4

## Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### <u>Tératogénicité</u>

Non disponible.

## Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
ethyl acetate	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acetone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

# Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les

voies d'exposition

probables

: Non disponible.

## Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou des vertiges.

Date d'édition/Date de révision: 7/23/2025Date de publication précédente: 6/25/2025Version précédente: 1.110/15

# Section 11. Données toxicologiques

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion**: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

**Ingestion**: Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

## Exposition de courte durée

**Effets immédiats** : Non disponible.

possibles

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats

possibles

: Non disponible.

**Effets différés possibles**: Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

#### Valeurs numériques de toxicité

### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/ kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
1K Primer G	12705	N/A	N/A	N/A	N/A
ethyl acetate	5620	N/A	N/A	29.3	N/A
Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	16750	3350	N/A	259354	N/A
acetone	5800	20000	N/A	76	N/A
rosin	2800	2001	N/A	N/A	N/A

Date d'édition/Date de révision : 7/23/2025 Date de publication : 6/25/2025 Version : 1.1 11/15 précédente

# Section 11. Données toxicologiques

# Section 12. Données écologiques

## **Toxicité**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
ethyl acetate	Aiguë CE50 2500000 μg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CL50 750000 μg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 154000 μg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia cucullata</i>	48 heures
	Aiguë CL50 212500 μg/l Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	96 heures
	Chronique NOEC 2.4 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours
	Chronique NOEC 75.6 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i> - Embryon	32 jours
acetone	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva pertusa</i>	96 heures
	Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer	Crustacés - <i>Acartia tonsa</i> - Copépodite	48 heures
	Aiguë CL50 10000 μg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	21 jours
	Chronique NOEC 5 μg/l Eau de mer	Poisson - <i>Gasterosteus</i> aculeatus - Larve	42 jours

## Persistance et dégradation

Non disponible.

# Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
ethyl acetate	0.68	30	Faible
acetone	-0.23	-	Faible
rosin	1.9 à 7.7	-	Élevée

# Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (Koc)

: Non disponible.

**Autres effets nocifs** 

: Aucun effet important ou danger critique connu.

# Section 13. Données sur l'élimination

#### Méthodes d'élimination

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

# Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1133	UN1133	UN1133	UN1133
Désignation officielle de transport de l'ONU	ADHÉSIFS	Adhesives	ADHESIVES (Acétate d'éthyle, Acétone)	Adhésifs (Acétate d'éthyle, Acétone)
Classe de danger relative au transport	3	3	3	3
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Oui.	Non.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.

## **Autres informations**

Classification pour le TMD

: Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.18-2.19 (Classe 3), 2.7 (Marque de polluant marin).

La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire

Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 5 Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers 5

## Classification pour le DOT

Quantité à déclarer 13333.3 lb / 6053.3 kg [1859.4 gal / 7038.8 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

**Quantité limitée** Oui.

<u>Instructions de conditionnement</u> Exceptions: 150. Non vrac: 173. Vrac: 242. <u>Limitation de quantité</u> Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 5 L. Avion cargo: 60 L.

Dispositions particulières 149, 383, B52, IB2, T4, TP1, TP8

Date d'édition/Date de révision: 7/23/2025Date de publication: 6/25/2025Version: 1.113/15précédente

# Section 14. Informations relatives au transport

....

: La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.

Urgences F-E, S-D

IATA

: La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle

est requise par d'autres règlements sur le transport.

<u>Limitation de quantité</u> Avion-passagers et avion-cargo: 5 L. Directives du

conditionnement 353. Avion-cargo uniquement: 60 L. Directives du

conditionnement 364. Quantités limitées - Avion-passagers: 1 L. Directives du

conditionnement Y341.

**Dispositions particulières** A3

Protections spéciales pour

l'utilisateur

: Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO

: Non disponible.

# Section 15. Informations sur la réglementation

#### Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: acétate d'éthyle

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

: Aucun des composants n'est répertorié.

#### Réglementations Internationales

### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

# Liste d'inventaire

Australie: Indéterminé.Canada: Indéterminé.Chine: Indéterminé.

Union économique

eurasiatique

: Inventaire de la Fédération russe: Indéterminé.

Japon : Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé.

Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Indéterminé.
Philippines : Indéterminé.
République de Corée : Indéterminé.
Taïwan : Indéterminé.
Thaïlande : Indéterminé.

Date d'édition/Date de révision : 7/23/2025 Date de publication : 6/25/2025 Version : 1.1 14/15 précédente

# Section 15. Informations sur la réglementation

Turquie : Indéterminé. États-Unis : Indéterminé. Viêt-Nam : Indéterminé.

# Section 16. Autres informations

<u>Historique</u>

Date d'impression : 7/23/2025 Date d'édition/Date de : 7/23/2025

révision

Date de publication

précédente

: 6/25/2025

Version : 1.1

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques

RPD = Règlement sur les produits dangereux IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution

maritime)

N/A = Non disponible

SGG = Groupe de séparation

NU = Nations Unies

#### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Jugement expert
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul

**Références** : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

## Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision : 7/23/2025 Date de publication : 6/25/2025 Version : 1.1 15/15 précédente